

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2018 A PLAISANCE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

Le 15 OCTOBRE à 20 h 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PLAISANCE  
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 39  
Présents 33  
Pouvoirs 02  
Votants 35  
Délégués des communes :

Date de convocation : 10 Octobre 2018

<b>BARDOU</b> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<b>BOISSE</b> -Mme Stéphanie MOLLE	<b>CONNE DE LABARDE</b> -M. Bernard TRIFFE
<b>EYMET</b> -M. Jérôme BETAILLE -Mme Sylvie RIALLAND -M. Henri DELAGE Excusé -Mme Catherine CHAISE -M. Jean-Jacques LAGENE BRE -Mme Martine AGARD-DENU EL -M. Maurice BARDET -Mme Anne Laure BARBE -M. Jean-Louis COMBEAU+1pouvoir -Mme Rose LALLEMANT Excusée pouvoir à M. JL COMBEAU	<b>FAURILLES</b>  -M. Gérard MARTIN	<b>FAUX</b>  -M. Alain LEGAL Excusé -Anne-Marie FONTAYNE+1pouvoir de M. A. LEGAL
<b>FLAUGEAC</b> -M. Gérard BAILLY	<b>FONROQUE</b> -Mme Régine BAGARD	<b>ISSIGEAC</b> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS
<b>MONMADALES</b> -M. Michel RAYNAL	<b>MONMARVES</b> -M. Christian BARCHIESI Absent	<b>MONSAGUEL</b> -M. Hervé DELAGE Absent
<b>MONTAUT</b> -M. Yves VEYRAC	<b>PLAISANCE</b> -M. Jean Marie FRICOT	<b>RAZAC D'EYMET</b> M. Thierry GROSSOLEIL
<b>SADILLAC</b> -M. J.F. FRUTERRO	<b>ST-AUBIN DE CADELECH</b> -Mme Annie LANDAT	<b>ST-AUBIN DE LANQUAIS</b> -M. Moïse LABONNE
<b>ST-CAPRAISE D'EYMET</b> -M. Henri TONELLO	<b>ST-CERNIN DE LABARDE</b> -M. Vianney d'HAUTEFEUILLE Excusé	<b>STE-EULALIE D'EYMET</b> -M. Martial LAJOUX
<b>STE-INNOCECE</b> -M. Jean-Jacques NADAL	<b>ST-JULIEN D'EYMET</b> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<b>ST-LEON D'ISSIGEAC</b> -M. Emilio SARRAT
<b>ST-PERDOUX</b> -M. Lucien POMEDIO	<b>STE-RADEGONDE</b> -M. Michel COASSIN	<b>SERRES ET MONTGUYARD</b> -M. Christian MORTEMOUSQUE
<b>SINGLEYRAC</b> -M. Jean LACOTTE		

M. Bernard TRIFFE est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

Adoption procès-verbal du 17 septembre 2018

- 1-Choix du bureau d'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et autorisation signature,
- 2-Demande de subvention au titre du contrat territorial pour l'élaboration du PLUI,
- 3-Autorisation signature convention de partenariat « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » (ENIR),
- 4-Demande de subvention au titre du contrat territorial pour le projet d'écoles numériques,
- 5-Autorisation lancement marché à procédure adaptée inférieur à 90 000 € pour le projet ENIR,
- 6-Elaboration du Projet Educatif de Territoire (PEDT) labellisé « Plan Mercredi » et autorisation signature convention d'engagement,

7-Avis consultatif sur le choix d'adhérer à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) par les communes fusionnantes de Flaugeac et Sigoulès,  
8-Attribution fonds de concours 2018 pour les dépenses de fonctionnement 2017 du Centre de Loisirs d'Eymet,  
9-Autorisation ouverture ligne de trésorerie (annulation délibération du 17/09/2018),  
10-Décision Modificative n°4-2018,  
11-Autorisation signature convention « générale » pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'activités de 80 m2 de la maison des services publics d'Issigeac,  
12-Fixation d'un prix forfaitaire de location à la journée de la salle d'activités de 80 m2, à titre occasionnel,  
13-Attribution de subventions au titre de l'OPAH-RR,  
14-Questions diverses.

---

Le président demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, le numéro 14, vote du produit 2019 de la taxe GEMAPI, suite au mail reçu en fin d'après-midi de la part des services fiscaux. Avis favorable à l'unanimité.

Le procès-verbal du 17/09/18 est adopté à la majorité.

### **1-Choix du bureau d'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et autorisation signature.**

Vu les critères d'attribution fixés à 40 % méthodologie, livrables et plannings proposés-30 % qualité technique de l'organisation, du contenu de l'équipe et des moyens matériels-30 % prix de la prestation,

Après une première analyse, l'audition des trois premiers candidats présélectionnés (sur 7 plis ouverts) s'est déroulée le 12/09/18.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 02/10/18, après examen de la seconde analyse dont le président donne lecture des conclusions, propose de retenir le cabinet NOEL sis à Bordeaux au prix de 168 010 € HT pour un marché de base.

Le président remercie M. Bourdil pour l'accompagnement de ce dossier et souligne la qualité du travail de M. Szwed, adjoint administratif, pour l'élaboration des analyses.

M. Bourdil précise que l'offre retenue répondait au cahier des charges et n'appelait que très peu de questionnements de la part de Portes Sud Périgord.

Les membres de la CAO approuvent, et n'émettent pas d'autres observations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire retient à la majorité la proposition de la CAO, c'est-à-dire le bureau d'étude NOEL, pour un marché de base de 168 010 € HT et autorise le président à signer l'acte d'engagement et tout document utile.

Il est rappelé que la commission urbanisme, comme toute autre, peut s'ouvrir à d'autres membres que ceux désignés. Faire la demande auprès de MM Bourdil et Szwed.

### **2-Demande de subvention au titre du contrat territorial pour l'élaboration du PLUI.**

Le Président propose de solliciter le conseil départemental pour une subvention à hauteur de 25 % sur le montant HT de 168 010 € soit 42 002.00 €

M. Bourdil indique que l'Etat a payé 11 057 € en 2017, reste à percevoir 53 889 € en 2018. L'autofinancement serait de 61 062 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable.

### **3-Autorisation signature de partenariat « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » (ENIR)**

Le conseil est sollicité pour autoriser le président à signer la convention ci-jointe et adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût total de l'opération	48 927.58 € TTC
Participation ETAT	23 994.64 €
Participation PSP	24 932.94 €

M. Fricot précise que les écoles d'Eymet (primaire), Faux, Fonroque, Razac d'Eymet et Singleyrac ont répondu à cette première phase (volontariat des équipes pédagogiques).

Sadillac et Flaugeac avaient répondu favorablement, l'enveloppe a été répartie sur les autres sites.

Le déploiement et installation de ces matériels est prévu fin 2018/début 2019, après appel à concurrence.

Un deuxième appel à projet est lancé, les autres écoles ont été sollicitées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet à la majorité un avis favorable et autorise le président à signer la convention.

### **4-Demande de subvention au titre du contrat territorial pour le projet ENIR**

Le Président propose de solliciter le conseil départemental pour une subvention à hauteur de 25 % sur le montant HT de 40 772.98 € soit 10 193.25 €.

Plan de financement prévisionnel définitif de cette opération :

Coût total de l'opération	48 927.58 € TTC
Participation ETAT	23 994.64 €
Participation C.D.	10 193.25 €
<b>Participation PSP</b>	<b>14 739.69 €</b>

Opération non budgétisée puisque dans l'attente de la notification de subvention, qui fera l'objet d'une décision modificative (point ci-dessous).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet à la majorité un avis favorable.

### **5-Autorisation lancement Marché A Procédure Adaptée (MAPA) inférieur à 90 000 € HT pour le projet ENIR**

Le Président sollicite l'autorisation de lancer un MAPA « fournitures » inférieur à 90 000 € pour le matériel informatique destiné à l'équipement des écoles.

Le conseil communautaire émet à la majorité un avis favorable.

### **6-Elaboration du Projet Educatif de Territoire (PEDT) labellisé « Plan Mercredi » et autorisation signature convention d'engagement**

Le PEDT en vigueur à ce jour est caduc, suite au passage à la semaine des 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019, la suppression des TAP après la classe du soir, et la fermeture des écoles de Flaugeac et Sadillac.

La volonté des élus étant de proposer aux parents un accueil optimal pour leurs enfants sur la journée libérée du mercredi, **il est proposé de mettre en œuvre un nouveau PEDT** dans le cadre d'un accueil de loisirs, en respectant une « charte qualité Plan Mercredi ».

Le Plan mercredi repose sur l'engagement de la collectivité à mettre en place des activités éducatives de qualité affirmée le mercredi dans un cadre structuré. Le label est ainsi formalisé dans une convention d'engagement.

Ce dossier sera présenté en commission scolaire et doit être transmis au plus tard le 6/11/2018 aux services d'Etat.

M. Bétaille demande au conseil de bien vouloir valider le principe d'un PEDT labellisé Plan Mercredi.

Un accompagnement financier est prévu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Une bonification de 0.46 € par enfant et par heure est versée uniquement **au gestionnaire labellisé** plan mercredi développant des heures nouvelles sur le temps du mercredi à compter du mois de septembre 2018 (ce gestionnaire, **pour PSP**, est le Centre de Loisirs d'Eymet et Castridrôle pour le secteur d'Issigeac).

Cette bonification s'ajoute à la prestation déjà perçue de 0.54 € pour l'organisation du mercredi matin, ce qui fera **une prestation totale de 1 € par enfant et par jour** pour la journée du mercredi.

Mme Barbe demande si le tarif actuel pourrait augmenter, compte-tenu de la nouvelle amplitude de la journée.

Le président répond que la décision appartient au centre de loisirs.

M. Bétaille précise que si les Temps d'Activités Périscolaires étaient pris en charge par Portes Sud Périgord, il n'en sera pas de même pour l'accueil de la journée du mercredi en centre de loisirs qui propose un tarif avec application du quotient familial.

Il rappelle également que la convention en cours, qui arrive à terme le 31/12/2018, concernant la participation financière à l'accueil des enfants au centre de loisirs Castidrôle, pendant les vacances scolaires, n'entre pas dans le cadre des statuts Portes Sud Périgord. Il n'y a pas de compétence extrascolaire.

La problématique soumise au service de l'intercommunalité de la préfecture est à ce jour sans réponse.

La réflexion sur une extension de compétences à l'extrascolaire doit s'envisager, sinon aucun financement ne pourra intervenir sur l'accueil de loisirs de Castillonnès.

Il s'en est déjà entretenu avec la présidente de la communauté de communes Bastides Haut Agenais Périgord ; une prochaine rencontre est prévue.

Selon l'état d'avancement des travaux de la commission, cette intégration de compétence pourrait se faire avant mars 2019, vote des taux de fiscalité.

Une première étude sur le centre de loisirs d'Eymet, qui présente un déficit de fonctionnement d'environ 120 000 €, prévoit une augmentation de la fiscalité de 5.3 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité le principe de mise en œuvre d'un nouveau PEDT labellisé « Plan Mercredi ».

### **7-Avis consultatif sur le choix d'adhérer à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) par les communes fusionnantes de Flaugeac et Sigoulès**

Les deux communes fusionnantes ont décidé par délibération de rattacher la commune nouvelle à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La procédure prévoit que la préfecture doit saisir, **pour avis consultatif**, les assemblées délibérantes des EPCI dont sont membres les deux communes concernées par la création de la commune nouvelle, ainsi que les conseils municipaux.

Si les deux conseils communautaires émettent avis favorables pour que la commune nouvelle adhère à la CAB, cela entraînera de plein droit le retrait de la commune de Flaugeac.

En cas de désaccord des EPCI concernés, ou de leurs communes membres, avec le souhait exprimé par les communes constitutives de la commune nouvelle, ceux-ci peuvent également saisir la CDCI dans un délai de deux mois à compter de la dernière délibération des communes fusionnantes.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer, comme l'ensemble des conseils municipaux.

M. Grossoleil demande quelles sont les conditions financières de retrait ? Il est demandé de se prononcer avant de les avoir fixées ?

A la réception du courrier de la préfecture, la réunion de bureau du 5/10/18 a été élargie à la commission des finances avec cette thématique.

Il a été proposé :

Voirie : avec l'état de la dette, faire les simulations de remboursement au prorata des linéaires actuels, capital + intérêts, et au prorata des différents pourcentages d'intégration en vigueur, lors de la réalisation des emprunts en cours.

Bâtiments (maison de santé, pôle de services d'Eymet, maison des services d'Issigeac) : au vu de l'état de la dette, faire les simulations de remboursement au prorata de la population.

La quote-part de remboursement des emprunts scolaires, de 10 370.88 €, s'éteint au 31/12/18, et il est prévu la reprise du personnel à compter du 01/01/19 par la commune nouvelle.

Ordures ménagères : amortissement de l'acquisition des bacs individuels.

Les autres compétences (OPAH/SPANC/Economie/Tourisme) n'ont pas fait l'objet d'observations particulières lors de cette réunion.

M. Veyrac fait remarquer que ce retrait aura pour incidence environ 50 000 € de fiscalité en moins, une diminution de population sur l'EPCI et des charges supplémentaires à se répartir collectivement.

M. Bourdil : il y aura des dépenses en moins (voirie, personnel scolaire, entretien école).

Mme Fontayne demande quelles pourraient être les incidences avec 347 habitants de moins.

M. Bétaille répond que, à ce jour, il n'y en a pas, sauf si la loi venait à changer pour la constitution des groupements de communes (seuils de populations).

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil communautaire autorise les communes fusionnantes de Flaugeac et Sigoulès à adhérer à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 01/01/19.

### **8-Attribution fonds de concours 2018 pour les dépenses de fonctionnement 2017 du Centre de Loisirs d'Eymet.**

La commune d'Eymet présente un état récapitulatif des dépenses de fonctionnement réalisées sur l'exercice 2017 pour l'entretien du bâtiment « centre de loisirs » d'Eymet, au titre d'une demande de fonds de concours pour l'année 2018 d'un montant de 14 337.93 € (16 670.99 € en 2017).

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable.

### **9-Autorisation ouverture ligne de trésorerie.**

En séance précédente du 17/09/2018, l'assemblée avait autorisé le président à signer un contrat avec la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € sur 12 mois.

Il s'avère qu'à la relecture de la proposition avant signature, celle-ci faisait apparaître une commission de non utilisation à hauteur de 0.50 %, qui n'a pas été annoncée.

Le précédent choix peut être remis en cause, il n'y a pas le besoin de tirer 400 000 € d'un coup, un premier tirage de 200 000 € devrait suffire, cela fait des frais supplémentaires sur le solde non débloqué.

Depuis, une offre du crédit mutuel a été reçue, ce qui donne en comparaison :

	<b>TAUX</b>	<b>FRAS DOSSIER</b>	<b>COMMISSION D'ENGAGEMENT</b>	<b>COMM DE NON UTILISATION</b>
CEAN	Rév EONIA +1.05 % <u>ou</u> Fixe 1.30 %	NEANT	450 €	0.50 %
CREDIT AGRICOLE	EURIBOR TRIM -0.319 Marge 1.70 Taux de départ 1.70 %	NEANT	0.30 % soit 1200 €	NEANT Tirage minimum 1 000 €
CREDIT MUTUEL	EURIBOR TRIM -0.319 Marge 0.80	NEANT	0.25 % soit 1000 €	NEANT Tirage minimum 10 000 €

La proposition est plus favorable au crédit mutuel, mais il s'agit d'un taux variable, bien que sur une durée courte, moins de risque.

M. Martin est favorable au taux fixe, que l'on connaît, et pour lequel il n'y aucune surprise. Pourquoi ne pas réduire la ligne de trésorerie à 200 000 € ?

M. Bétaille répond que l'on attend des recettes, dont on ne maîtrise plus le versement, par exemple, le FCTVA du 2<sup>e</sup> trimestre, déposé le 4 juillet, habituellement remboursé en septembre, n'est pas encore payé (environ 70 000 €).

MM. Bourdil et Lacotte sont favorables au taux révisable, sur 12 mois.

Le président propose de retenir le crédit mutuel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire retient à la majorité le crédit mutuel, et autorise le président à signer le contrat et tout autre document.

#### **10-Décision modificative budgétaire n°4**

Il est proposé ces modifications budgétaires en section d'investissement, celles du fonctionnement seront éventuellement mises à l'ordre du jour du mois de novembre.

Article et libellé	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	Augmentation des recettes	Diminution des recettes
<b>OPERATION 110 ECOLES</b>				
21312 Bâtiment scolaire		-3 262.00 €		
2188 Autres immo corp	8 392.00 €			
2181 Agencements	1 600.00 €			
2183 Matériel informatique ENIR	27 457.00 €			
1321 Etat			23 994.00 €	
1323 Département			10 193.00 €	
	37 449.00 €	-3 262.00 €	34 187.00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34 187.00 €</b>		<b>34 187.00 €</b>	

Pour information, le cabinet d'architecte retenu pour les travaux à l'école de Singleyrac est en liquidation judiciaire.

M. Bétaille a rencontré le maire de Singleyrac pour lui annoncer qu'il va falloir relancer un appel à concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre. Sans aucun engagement contractuel, l'ensemble des crédits ne seront pas repris en restes à réaliser sur l'exercice 2019.

M. Lacotte regrette vivement que ce projet ce soit éternisé si lamentablement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette décision modificative n°4/2018.

### **11-Autorisation signature convention « générale » pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'activités de 80 m2 de la maison des services publics d'Issigeac.**

Le Président propose à l'assemblée de mettre la salle dite « d'activités » de 80 m2, à **disposition gracieuse**, pour des actions d'ordre **périscolaires, sociales ou culturelles** d'intérêt communautaire, et demande l'autorisation de signer la convention « type » qui sera rédigée.

L'entretien restera à charge de la communauté de communes.

L'assemblée émet avis favorable à l'unanimité et autorise le président à signer les conventions.

### **12-Fixation d'un prix forfaitaire de location à la journée de la salle d'activités de 80 m2, à titre occasionnel**

Il est proposé un prix forfaitaire à la journée de 250 € pour louer la salle dite « d'activités » de 80 m2, à titre occasionnel, pour des organismes privés.

L'assemblée émet avis favorable à l'unanimité et autorise le président à signer les conventions.

### **13-Attribution de subventions au titre de l'OPAH-RR**

Nom Prénom	Adresse des travaux	Type de propriétaire	Travaux	Montan t des travaux (€ TTC)	Montant prévisionnel des aides ANAH+CD24	Subvention prévisionnelle CCPSP
DURETETE Hugo et PIERRE Laura	ST LEON D'ISSIGEAC	Occupant	Travaux énergie, menuiseries	27 809€	9 100€	200€

M. Bourdil informe le conseil communautaire qu'il y a de moins en moins de dossiers déposés.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le versement de cette subvention de 200 €.

### **14-Fixation du produit 2019 de la taxe GEMA-PI**

#### **Préambule :**

Les services fiscaux ont alerté ce jour par mail la communauté de communes, sur le fait qu'ils n'avaient pas été destinataires de la délibération fiscale dans le délai imparti, à savoir avant le 01/10/2018.

**Après vérification, le président admet qu'il s'agit d'une omission et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, tout en restant réservé sur la suite donnée, sachant que la date n'étant pas respectée, aucun produit ne pourrait être levé.**

Il propose de reconduire le produit voté de 45 456 € pour 2018, tout en sachant que les syndicats n'ont pas encore transmis leurs éléments comptables, que ce soit le réalisé 2018 et le prévisionnel 2019.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil communautaire :

-décide d'arrêter **le produit 2019 de la taxe GEMA-PI** à la somme de **45 456 €** (reconduction taxe 2018).

-charge le président de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

### **15-Questions diverses**

-M. Lacotte informe l'assemblée que suite à la dissolution du syndicat scolaire, un excédent de 22 511 € sera transféré sur les comptes communautaires.

-M. Bourdil : création d'une commune nouvelle à compter du 01/01/2019 qui restera sur le territoire de Portes Sud Périgord « Saint-Julien-Innocence-Eulalie ».

-M. Pomédio : transfert obligatoire au 01/01/2020 compétence assainissement collectif et eau potable ? Possibilité **avant le 01/07/2019**, pour les communes membres, de s'opposer jusqu'en 2026 au transfert prévu au 01/01/2020 par la loi NOTRe. Mécanisme de minorité de blocage. Le transfert sera reporté si au moins 25 % d'entre elles, représentant au minimum 20 % de la population, s'expriment en ce sens.

L'étude sur l'assainissement collectif commandée à l'ATD est en cours, un premier rendu a été présenté. Deuxième étape prévu avant la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire,  
Bernard TRIFFE

Le Président,  
Jérôme BETAÏLLE